

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Société : A2SERRES

Forme : SARL à associé unique

Capital social : 1 000 €

SIREN : 928 162 858

RCS : Blois

Siège social : 154 avenue de Salbris, 41200 Romorantin-Lanthenay

Assemblée Générale Extraordinaire

En date du : 6 mars 2026

Le **6 mars 2026**, l'associé unique de la société **A2SERRES**,

Monsieur Jean-Bernard JOLY, agissant en cette qualité,

Après avoir pris connaissance :

- Des comptes annuels de l'exercice clos le **30 septembre 2025**,
- Du bilan régulièrement approuvé faisant apparaître un **résultat bénéficiaire de 87 996 €**,

Décide ce qui suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à **87 996 €**, de la manière suivante :

- **Réserve légale (compte 1061) :** 100 €
- **Réserves facultatives (compte 1068) :** 49 000 €
- **Report à nouveau créditeur (compte 110) :** 38 896 €

Cette affectation est conforme aux dispositions de l'article **L.223-26 du Code de commerce**.

Résolution adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Augmentation du capital social par incorporation de réserves

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de **49 000 €**, par **incorporation de réserves facultatives**, sans apport nouveau.

En conséquence :

- Le capital social est porté de **1 000 € à 50 000 €** ;
- L'augmentation est réalisée par **augmentation de la valeur nominale des parts sociales** ;
- L'associé unique conserve l'intégralité des parts sociales.

Résolution adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL** des statuts est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« Le capital social est fixé à mille euros (1 000 €). »

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 €). »

Les statuts sont mis à jour en conséquence.

Résolution adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer les formalités légales, notamment :

- La publication de l'avis d'augmentation de capital dans un journal d'annonces légales ;
- Le dépôt du dossier auprès du **guichet unique** et du **registre du commerce et des sociétés**.

Résolution adoptée.

Fait à **Romorantin-Lanthenay**, certifié conforme
le **6 mars 2026**

Signature de l'associé unique

Jean-Bernard JOLY

